



**Commune de la Chambre**  
Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le  
ID : 073-217300672-20240516-2024D023-DE



**Villes et Villages Fleuris**  
RESEAU NATIONAL DE LA QUALITE DE VIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D023**

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

Le **SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

**Présents :**

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET- Martine MARTY - Sindy JACQUET

**Procurations :**

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

**Secrétaire de Séance :**

Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 07/05/2024**

**COURS D'ECOLE (DESIMPERMEABILISATION ET ACCESSIBILITE) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Madame le maire rappelle le projet et la consultation

• Collectivité ou établissement concerné	<b>Commune de LA CHAMBRE</b> 294 Grande rue – BP9 - 73130 LA CHAMBRE
• Objet du marché	<b>Désimperméabilisation des cours d'école</b>
• Procédure de consultation	Procédure adaptée (Articles R2123-11° + 4 +5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique)
• Date de parution de l'avis	08/04/2024

• Date limite de réception des offres	29/04/2024 12h00	
• Montant de l'estimation prévisionnelle des travaux		
		HT                      TTC
	TF	242 742,00 €      291 290,40 €
	TO1	68 874,00 €      82 648,80 €
	PSE1	35 200,00 €      42 240,00 €
	TOTAL	346 816,00 €      416 179,20 €
• Critères de jugement des offres / pondération	Valeur technique de l'offre : 60 % Prix : 40 %	

Trois entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres s'est réunie hier. Le rapport est présenté au conseil municipal. A la suite de l'analyse technique et financière de ces offres par le bureau d'études et du classement qui en a découlé, la commission d'appels d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise EVS pour un montant global de 334 950.72 € HT comprenant 23100 € HT non prévus au budget et 66 796€ pour le parking que nous pourrons faire l'année prochaine

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,
- **ATTRIBUE** le marché pour les travaux de réseaux eaux pluviales et aménagements de surface à l'entreprise EVS pour un montant global de 334 950.72€ HT ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à LA CHAMBRE le 16 mai 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240516-2024D024-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D024

### SEANCE DU 16 MAI 2024

Le **SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

#### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET- Martine MARTY - Sindy JACQUET

#### Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

#### Secrétaire de Séance :

Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :13**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 07/05/2024**

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire cède la parole à Gauthier SCHNEIDER, Président de la commission « subventions aux associations », Gauthier SCHNEIDER indique avoir travaillé avec Nathalie BRAUN et Yannick LE ROUX et fait les propositions de subventions suivantes :

01: Le souvenir Français	50€
02: Restaurants du cœur de la Savoie	300 €
03: Office National des Combattants et Victime de Guerre	50 €
04: Ligue Cancer	100 €
05: La Clique	200 €

06: UAM	100 €
07: Club Nautique Mauriennais	100 €
08: Maurienne Lutte	100 €
09: Les bleuets de Maurienne	150 €

Après discussions le conseil municipal,

→ **à l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de subventions aux associations susmentionnées

Fait à LA CHAMBRE le 16 mai 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240516-2024D025-DE

Berger  
Levrault



Villes et Villages Fleuris  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D025

### SEANCE DU 16 MAI 2024

Le **SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

#### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET- Martine MARTY - Sindy JACQUET

#### Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

#### Secrétaire de Séance :

Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :13**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 07/05/2024**

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASHM

Madame le maire cède la parole à Gauthier SCHNEIDER, Président de la commission « subventions aux associations ». Gauthier SCHNEIDER indique avoir travaillé avec Nathalie BRAUN et Yannick LE ROUX et propose

(Laurence DIERNAZ, en tant que membre du bureau de l'association concernée ne participant pas au vote et ayant quitté la salle )

10: ASHM

500 €

Après discussions le conseil municipal,

→ **à l'unanimité (14 voix pour)**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 073-217300672-20240516-2024D025-DE

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de subvention à l'association ASHM.

Fait à LA CHAMBRE le 16 mai 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de la Chambre

Département de la Savoie



Envoyé en préfecture le 31/05/2024  
Reçu en préfecture le 31/05/2024  
Publié le  
ID : 073-217300672-20240516-2024D026-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D026

### SEANCE DU 16 MAI 2024

Le **SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

#### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET- Martine MARTY - Sindy JACQUET

#### Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

#### Secrétaire de Séance :

Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :13**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 07/05/2024**

### ACCEPTATION DE LEGS

Par courrier en date du 12 décembre 2022, émanant de l'étude notariale DUFRESNE de ALLEVAR, la Commune a été informée que que Mme MARTIN GARIN épouse REFFET Reine l'avait instituée en tant que légataire à titre particulier de ses biens immobiliers sis à CHAMBERY, 8 rue du chardonnet.

Par courrier en date du 19 avril 2024, la teneur du legs est précisée et une copie du courrier communiquée aux membres du Conseil Municipal.

Extrait du courrier communiqué :

« La teneur du legs contenu dans son testament et ci-après littéralement rapporté :

« Je lègue mon appartement, 8, rue du Chardonnet 73000 Chambéry à la Commune de La Chambre (Savoie).

Si je décède avant Monsieur Raymond, Jules Lescot, alors je lui lègue un droit d'usage et d'habitation sur mon appartement, 8, rue du Chardonnet, 73000 Chambéry ; jusqu'à son propre décès, à la condition de s'occuper du tombeau familial, en la commune de La Chambre (Savoie) de la famille « REFFET-VIARD » (mon époux, ma belle-famille)».

*Au terme de son Codicille, madame Martin Garin a stipulé ce qui, suite ci-après littéralement rapporté :*

*« il y a lieu de rajouter qu'en sus de l'appartement, je lègue également mon grenier et ma cave, 8, rue du chardonnet 73000 CHAMBERY, à la commune de LA CHAMBRE (Savoie).*

*Je précise que c'est à la commune de LA CHAMBRE (Savoie) et non à Monsieur LESCAUT de s'occuper du tombeau familial en la Commune de LA CHAMBRE (Savoie) de la famille « REFFET-VIARD » (mon époux, ma belle-famille), suite au legs que je lui accorde.*

*Je lègue également à Monsieur Raymond Jules LESCOT si je décède avant lui, un droit d'usage et d'habitation sur le grenier et sur la cave, sis 8, rue du Chardonnet 73000 CHAMBERY, ce dernier n'ayant aucune charge ou obligation en contrepartie, y compris pour le droit d'usage et d'habitation de l'appartement . »*

*Je tiens à vous préciser que Monsieur Raymond Lescot est décédé avant la testatrice. »*

Madame le Maire précise que la commune est honorée de la pensée de Madame Reine MARTIN GARIN épouse REFFET à son encontre. Madame était née en 1921 à Saint Alban des Villards et décédée en 2022 à Chambéry. Son époux Léopold REFFET était instituteur. Le caveau familial se trouve à LA CHAMBRE.

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions. Madame la Maire s'est fait confirmer que la succession ne comportait aucun élément de passif.

Vu le courrier de l'étude notariale adressé au Maire le 19 avril 2024,

Vu la confirmation de l'absence de passif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ACCEPTE** le legs de Madame REFFET dans les conditions précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame La Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération. (frais d'acte notarié de legs, bien grevé d'aucune inscription hypothécaire)

Fait à LA CHAMBRE le 16 mai 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





**Commune de la Chambre**  
Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240516-2024D027M-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D027M**

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

Le **SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

**Présents :**

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET- Martine MARTY - Sindy JACQUET

**Procurations :**

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

**Secrétaire de Séance :**

Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :13**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 07/05/2024**

**REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (CONTRE-TERRASSES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations,

de façon que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie, et que les contreterrasses du village n'y sont à ce jour pas soumises,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Madame le Maire expose que :

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Il est précisé que la possibilité d'installer et d'exploiter une contre-terrasse avec versement d'une redevance en contrepartie, n'implique pas automatiquement la possibilité de droit d'installer une contre-terrasse même avec redevance.

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré  
à l'unanimité, DECIDE**

**Article 1 : De fixer le règlement des droits de voiries comme suit :**

- a. Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal, notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.
- b. La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.
- c. La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur domaine public sur l'imprimé dédié à cet effet.
- d. Toute période commencée (jour, mois, an) est due.
- e. Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation. Son non-paiement entraîne la suppression du droit.
- f. En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée au prorata temporis.
- g. Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation, incombe à la ville.

- h. Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. ~~Tout changement~~ survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à la mairie. À défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.
- i. Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Ces mesures ne pourront en aucun cas, être considérées comme entraînant autorisation, et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises. Par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.
- j. Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :
- Occupation ou utilisation comme conditions naturelles et forcées de l'exécution ou la présence d'un ouvrage nécessitant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
  - Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
  - Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. ».

Article 2 : De fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

A compter du 17 mai 2024, il est proposé une nouvelle définition des tarifs déclinés comme suit :

<b>DROIT ANNUEL</b>	
Contre-terrasse	5 €/m <sup>2</sup>

<b>DROIT SAISONNIER du 15/05 au 15/10</b>	
Contre-terrasse	3 €/m <sup>2</sup>

Articles 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre article 70323-redevances d'occupation du domaine public du budget communal

Fait à LA CHAMBRE le 16 mai 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240516-2024D028-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D028

### SEANCE DU 16 MAI 2024

Le **SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

#### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET- Martine MARTY - Sindy JACQUET

#### Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

#### Secrétaire de Séance :

Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :13**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 07/05/2024**

### SENS DE CIRCULATION RUE DE SURVILLE

Vu les travaux en cours permettant l'élargissement du trottoir et la mise aux normes PMR,  
Vu circulation indirecte qui coupe à travers le village,  
Vu l'avis de la commission travaux,  
Vu la présentation aux riverains de ladite rue,  
Vu l'échange avec la Direction départemental des territoires (DDT),  
Madame le maire propose de passer la rue de Surville en sens unique à compter de l'intersection du chemin du moulin des pauvres jusqu'à la rue de l'église dans le sens route de Saint Martin- rue de l'église à compter de la fin des travaux,

Madame le Maire précise que des motards et de nombreux véhicules coupent par ce passage, longeant préalablement le jardin public, ayant déjà conduit au blocage de bus du fait de la chicane. Cela est le fait de GPS qui incitent à couper alors qu'il est préférable de voir les touristes passer par le centre bourg et ses commerces.

Il conviendra d'informer les différents GPS de ce changement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240516-2024D028-DE



**VALIDE** le passage en sens unique de la rue de Surville à compter de l'intersection du chemin du moulin des pauvres jusqu'à son extrémité dans le sens route de Saint Martin- rue de l'église

Fait à LA CHAMBRE le 16 mai 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI

